

Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022
VERNET LES BAINS
Procès-verbal

Henri GUITART souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de VERNET LES BAINS, Henri GUITART, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Stéphane GILMANT a donné procuration à Olivier GRAVAS, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Guy PEIX a donné procuration à Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Nicole BEAUX a donné procuration à Bruno GUERIN, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Marie-France MARTIN a donné procuration à René DRAGUE,

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.

Christelle LAPASSET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 FINANCES

- 2.1 Actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes
- 2.2 Décision Modificative 1 - Budget principal
- 2.3 Modification des crédits de paiement des autorisations de programmes
- 2.4 Décision Modificative 1 - Budget Annexe restauration scolaire
- 2.5 Décision Modificative 1 – Budget Annexe déchets
- 2.6 Création d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'un véhicule de collecte 16T
- 2.7 Décision Modificative 1 – Budget Annexe ZAE Vinça
- 2.8 Suppression exonération de TEOM
- 2.9 Admissions en non-valeur

3 URBANISME

- 3.1 Opération Façades
- 3.2 OPAH
- 3.3 Concertation Publique aménagement RN 116 / RD 6

4 TOURISME

- 4.1 Office de Tourisme Intercommunal – renouvellement du classement en 1^{ère} catégorie

5 AGRICULTURE

- 5.1 Demande de préemption avec révision de prix – Fuilla
- 5.2 Demande de préemption avec révision de prix – Sahorre
- 5.3 Demande de préemption avec révision de prix – Tarerach
- 5.4 Demande de préemption avec révision de prix – Estoher 1
- 5.5 Demande de préemption avec révision de prix – Estoher 2

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1 Vente terrains ZAE Vinça
- 6.2 Convention ENEDIS ZAE Vinça
- 6.3 Vente terrains ZAC de Gibraltar
- 6.4 OCMACS

7 DECHETS

- 7.1 Nomination des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

8 FORMATION DES ELUS

- 8.1 Modalités de Prise en charge

9 PERSONNEL

- 9.1 Prime de fin d'année
- 9.2 Contrat intervenante atelier écriture

10 ENFANCE JEUNESSE

- 10.1 Changement des horaires d'ouverture des écoles du RPI Villefranche de Conflent / Corneilla de Conflent / Serdinya
- 10.2 Conventions APLEC

11 CULTURE

11.1 Ciné-Rencontres

12 DECISIONS DU PRESIDENT



1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 qui s'est déroulé à Joch, appelle des observations particulières.

Johanna MESSAGER signale qu'il y a une erreur dans l'adresse de la maire de Conat, au point 5.2 Opération Façade Intercommunale. L'adresse étant 17 bis de la Fargue et non le numéro 19 à CONAT.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal modifié.

Un accord unanime est donné.

2 FINANCES

2.1 Actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes

Débat-Discussion :

Nicolas BERJOAN demande s'il sera fait suite à la préconisation d'établir un pacte fiscal et financier.

Le Président indique qu'une réflexion est engagée. Les communes ont été invitées à participer à une « réunion formation » animée par le cabinet KPMG. Si un pacte devait être établi, il ne pourrait être un plan venant « d'en haut ». La communauté doit pouvoir développer ses projets sans étouffer les communes. La question des fonds de concours est également abordée. Ils pourraient être versés aux communes, mais également vers la communauté de communes pour des projets spécifiques.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a débattu le 14 octobre 2021 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Communauté de Communes pour la période 2015/2020.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes visait l'examen de la gouvernance, l'exercice des compétences, les équilibres financiers, la fiabilité des comptes, la situation financière et les ressources humaines.

Les recommandations émises par la Chambre étaient les suivantes :

1. En lien avec les communes, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire,
2. Formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale,
3. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité,
4. Formaliser l'inventaire intercommunal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public,
5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles,
6. Optimiser le nombre de régies.

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à ce texte, le Président de la Communauté fera part des actions suivantes :

| Recommandation CRC | Actions / observations |
|--|--|
| En lien avec les communes, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire | Cette question sera examinée dans le cadre des réflexions menées sur le pacte fiscal et financier |
| Formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale | Les études ont été engagées en 2021 avec l'appui d'un cabinet extérieur. Un 1 ^{er} séminaire a eu lieu en septembre 2021 suivi de l'établissement d'un diagnostic financier et fiscal du territoire qui a été présenté aux élus en juin 2022. L'étape suivante sera liée au choix de poursuite de la formalisation d'un pacte et ses modalités. |
| Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité | Dans le cadre de la convention de mutualisation existant entre la commune de Prades et la Communauté, une mutualisation des services techniques est en cours de mise en œuvre. Un agent a été recruté par la Communauté et intervient pour l'ensemble des bâtiments de la Commune et de la CC, en parallèle, l'ingénierie de la Commune est mise à disposition de la CC. |
| Formaliser l'inventaire intercommunal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public | Les travaux ont été engagés notamment sur les budgets annexes. <u>Budget annexe de la restauration scolaire :</u> |

| | |
|---|---|
| <p>En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles</p> | <p>Mise en cohérence des immobilisations Transfert du 23 au 21 réalisé Sortie de l'inventaire des biens amortis. Cet actif est donc à jour.</p> <p><u>Budget annexe des ordures ménagères :</u> Régularisation des doublons et fiches négatives Transfert du 23 au 21 en cours, les certificats de transfert sont prêts à être transmis. Sortie de l'inventaire des biens amortis.</p> <p>Par la suite, ces travaux seront menés sur le budget principal.</p> |
| <p>Optimiser le nombre de régies.</p> | <p>Le nombre de régies de recettes a été optimisé avec l'intégration dans une régie unique de l'ensemble des régies de l'enfance jeunesse (restauration, accueil de loisirs et périscolaire, crèches). Cette centralisation a été accompagnée par la mise en place d'un outil informatique de gestion de régie.</p> |

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation et du débat sur les suites données aux recommandations posées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi remis.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation et du débat sur les suites données aux recommandations posées par le rapport de la Chambre régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 Décision Modificative 1 - Budget principal

Débat-Discussion :

Le débat s'engage essentiellement sur les crédits supplémentaires à inscrire pour payer la maîtrise d'œuvre en cours pour le projet de piscine couverte. La communauté a contracté une maîtrise d'œuvre et les études avancent plus rapidement que prévu. Il convient donc d'ajuster les crédits cette année.

Nicolas BERJOAN propose que ce projet soit stoppé. Les piscines sont coûteuses et énergivores ; l'actualité rappelle chaque jour les difficultés des gestionnaires ; le Président s'étant d'ailleurs engagé à ne pas poursuivre ce projet si c'est infaisable.

Henri GUITART indique que le conseil municipal sera prochainement saisi pour envisager la fermeture de la piscine de Vernet, 2 mois, afin de limiter les dépenses énergétiques qui s'envolent. Une étude prévoyait un coût de fonctionnement de la piscine couverte à 400.000 €. Nous serons peut-être à 600.000 ou 800.000 €

Aude VIVES s'inquiète également des coûts importants de cet équipement et demande quelle suite va être donnée au projet. Les dossiers rendus lors de la phase concours étaient très sommaire concernant les énergies utilisées.

Certains délégués proposent que le projet soit revu et l'agrandissant afin d'attirer les touristes.

Le Président indique que le projet continu. C'est un dossier lourd et long. Le coût de l'énergie doit alerter mais il y a aussi des procédés qui permettent ou permettront à l'avenir d'améliorer les systèmes de chauffage. Pour le moment, il faut finaliser le Permis de Construire et les dossiers pour les financeurs. Nous verrons ensuite les retours et les subventions obtenues.

Le Président indique que c'est un projet onéreux en investissement et en fonctionnement. Mais c'est également un dossier très attendu par la population depuis de nombreuses années. Quand tout sera finalisé, Le Président pourrait proposer au Conseil de faire un référendum auprès de la population.

Daniel ASPE dit qu'il faut se méfier de l'interprétation d'un référendum.

Nicolas BERJOAN indique être contre l'idée d'un référendum car les énergies seront toujours plus chères.

Aude VIVES demande si un plan de sobriété est prévu pour la communauté de communes.

Le Président indique que les rénovations dans les écoles vont en ce sens et les financeurs sont sollicités pour ces projets. Une attention particulière va être portée sur les chaudières fioul pour remplacement.

Délibération :

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 7 septembre 2022 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|----------------------|---------------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 852 775,00 | 65 000,00 | 1 917 775,00 |
| 012 - Charges de personnel, frais assimilés | 5 704 000,00 | 150 000,00 | 5 854 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 2 950 984,00 | 0,00 | 2 950 984,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 971 313,00 | 66 100,00 | 2 037 413,00 |
| 66 - Charges financières | 87 600,00 | 0,00 | 87 600,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 7 000,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 12 573 672,00 | 281 100,00 | 12 854 772,00 |
| Virement à la section d'investissement | 1 277 065,33 | -245 734,00 | 1 031 331,33 |
| Opération d'ordre entre sections | 305 000,00 | 0,00 | 305 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 1 582 065,33 | -245 734,00 | 1 336 331,33 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 14 155 737,33 | 35 366,00 | 14 191 103,33 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|----------------------|---------------------------|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 70 - Produits services, domaine et ventes | 624 000,00 | 0,00 | 624 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 8 591 379,00 | 0,00 | 8 591 379,00 |
| 74 - Dotations et participations | 2 922 354,00 | 35 366,00 | 2 957 720,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 232 319,00 | 0,00 | 232 319,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 21 165,00 | 0,00 | 21 165,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 12 491 217,00 | 35 366,00 | 12 526 583,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 280 000,00 | 0,00 | 280 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 280 000,00 | 0,00 | 280 000,00 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 1 384 520,33 | | 1 384 520,33 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 14 155 737,33 | 35 366,00 | 14 191 103,33 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 392 788,00 | 400,00 | 393 188,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 512 018,54 | 0,00 | 512 018,54 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 462 342,62 | -15 050,00 | 1 447 292,62 |
| 23 - Immobilisations en cours | 5 326 189,84 | 232 150,00 | 5 558 339,84 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 515 000,00 | 0,00 | 515 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 8 208 339,00 | 217 500,00 | 8 208 339,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 280 000,00 | 0,00 | 280 000,00 |

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 280 000,00 | 0,00 | 280 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 8 488 339,00 | 217 500,00 | 8 705 839,00 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 2 574 482,16 | 217 588,00 | 2 792 070,16 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 824 807,47 | 27 234,00 | 1 852 041,47 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 | 204 828,00 | 204 828,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | 13 584,00 | 13 584,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 870 000,00 | 0,00 | 870 000,00 |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 340 602,00 | 0,00 | 340 602,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 5 609 891,63 | 463 234,00 | 6 073 125,63 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 1 296 382,04 | 0,00 | 1 296 382,04 |
| Virement de la section de fonctionnement | 1 277 065,33 | -245 734,00 | 1 031 331,33 |
| Opération d'ordre entre sections | 305 000,00 | 0,00 | 305 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 2 878 447,37 | -245 734,00 | 2 632 713,37 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 8 488 339,00 | 217 500,00 | 8 705 839,00 |

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2022 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3 Modification des crédits de paiement des autorisations de programmes

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code

Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

RAPPELLE que certaines opérations programmées par la Communauté dépassent le cadre de l'exercice budgétaire.

PROPOSE la modification des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

| PROGRAMMES | MONTANT AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| AMENAGEMENTS ZONE SAUVY | 900 000 | 405 212,47 | 235 000,00 | 259 787,53 | | | |
| PISCINE COUVERTE | 10 200 000 | 23 745,14 | 455 000,00 | 500 000,00 | 900 000,00 | 4 100 000,00 | 4 221 254,86 |
| ECOLE VINCA | 7 800 000 | 416,64 | 345 000,00 | 450 000,00 | 3 000 000,00 | 3 100 000,00 | 904 583,36 |

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

| PROGRAMMES | MONTANT AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| AMENAGEMENTS ZONE SAUVY | 900 000 | 405 212,47 | 235 000,00 | 259 787,53 | | | |
| PISCINE COUVERTE | 10 200 000 | 23 745,14 | 455 000,00 | 500 000,00 | 900 000,00 | 4 100 000,00 | 4 221 254,86 |
| ECOLE VINCA | 7 800 000 | 416,64 | 345 000,00 | 450 000,00 | 3 000 000,00 | 3 100 000,00 | 904 583,36 |

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 Décision Modificative 1 - Budget Annexe restauration scolaire

Délibération :

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Restauration scolaire 2022.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 7 septembre 2022 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement, la section d'investissement n'étant pas modifiée, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 775 630,00 | 45 000,00 | 820 630,00 |
| 012 - Charges de personnel, frais assimilés | 447 000,00 | 10 000,00 | 457 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 29 900,00 | 0,00 | 29 900,00 |
| 66 - Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 1 254 030,00 | 55 000,00 | 1 309 030,00 |
| Virement à la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 27 670,00 | 0,00 | 27 670,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 27 670,00 | 0,00 | 27 670,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 281 700,00 | 55 000,00 | 1 336 700,00 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 70 - Produits services, domaine et ventes | 705 000,00 | 17 000,00 | 722 000,00 |
| 74 - Dotations et participations | 576 200,00 | 38 000,00 | 614 200,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 1 281 700,00 | 55 000,00 | 1 336 700,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 281 700,00 | 55 000,00 | 1 336 700,00 |

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget du Budget Annexe Restauration scolaire 2022 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.5 Décision Modificative 1 – Budget Annexe déchets

Délibération :

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Déchets 2022.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 7 septembre 2022 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 386 580,00 | 10 000,00 | 2 396 580,00 |
| 012 - Charges de personnel, frais assimilés | 1 543 510,00 | 0,00 | 1 543 510,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 100,00 | 240,00 | 340,00 |
| 66 - Charges financières | 5 700,00 | 0,00 | 5 700,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 4 000,00 | -240,00 | 3 760,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 3 939 890,00 | 10 000,00 | 3 949 890,00 |
| Virement à la section d'investissement | 295 230,34 | -10 000,00 | 285 230,34 |
| Opération d'ordre entre sections | 414 000,00 | 0,00 | 414 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 709 230,34 | -10 000,00 | 699 230,34 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 649 120,34 | 0,00 | 4 649 120,34 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 70 - Produits services, domaine et ventes | 225 000,00 | 0,00 | 225 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 3 941 288,00 | 0,00 | 3 941 288,00 |
| 74 - Dotations et participations | 63 222,00 | 0,00 | 63 222,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 4 230 510,00 | 0,00 | 4 230 510,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 314 075,00 | 0,00 | 314 075,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 314 075,00 | 0,00 | 314 075,00 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 104 535,34 | | 104 535,34 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 649 120,34 | 0,00 | 4 649 120,34 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 873 795,67 | 0,00 | 873 795,67 |
| 23 - Immobilisations en cours | 632 209,03 | 0,00 | 632 209,03 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 42 000,00 | 0,00 | 42 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 1 548 004,70 | 0,00 | 1 548 004,70 |
| Opération d'ordre entre sections | 314 075,00 | 0,00 | 314 075,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 314 075,00 | 0,00 | 314 075,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 862 079,70 | 0,00 | 1 862 079,70 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|-------------|---------------------------|------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 25 222,00 | 116 000,00 | 141 222,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 631 643,01 | -106 000,00 | 525 643,01 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 240 000,00 | 0,00 | 240 000,00 |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 896 865,01 | 10 000,00 | 906 865,01 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 255 984,35 | 0,00 | 255 984,35 |
| Virement de la section de fonctionnement | 295 230,34 | -10 000,00 | 285 230,34 |
| Opération d'ordre entre sections | 414 000,00 | 0,00 | 414 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 965 214,69 | -10 000,00 | 955 214,69 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 862 079,70 | 0,00 | 1 862 079,70 |

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget du Budget Annexe Déchets 2022 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6 Création d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'un véhicule de collecte 16T

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

RAPPELLE qu'une opération programmée par la Communauté dépasse le cadre de l'exercice budgétaire et propose de la créer en autorisation de programme.

PROPOSE la création de l'autorisation de programme suivante pour le budget annexe des déchets :

| PROGRAMME | MONTANT AP | CP 2022 | CP 2023 |
|--------------------------------------|------------|---------|---------|
| ACQUISITION VEHICULE DE COLLECTE 16T | 195 000 | 0 | 195 000 |

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme suivante pour le budget annexe des déchets :

| PROGRAMME | MONTANT AP | CP 2022 | CP 2023 |
|--------------------------------------|------------|---------|---------|
| ACQUISITION VEHICULE DE COLLECTE 16T | 195 000 | 0 | 195 000 |

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.7 Décision Modificative 1 – Budget Annexe ZAE Vinça

Délibération :

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAE Vinça 2022.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 7 septembre 2022 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| 012 - Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 - Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 005 990,00 | 29 698,00 | 1 035 688,00 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 - Produits services, domaine et ventes | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 - Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 005 990,00 | 29 698,00 | 1 035 688,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |

| Chapitres | Budget 2022 | Décision modificative n°1 | Total voté |
|--|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 924 010,00 | 10 302,00 | 934 312,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 924 010,00 | 10 302,00 | 934 312,00 |
| Opération d'ordre entre sections | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 40 990,00 | 9 698,00 | 50 688,00 |

| | | | |
|--|------------|-----------|------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 965 000,00 | 20 000,00 | 985 000,00 |
|--|------------|-----------|------------|

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZAE Vinça 2022 telle que proposée ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et aux vice-présidents pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.8 Suppression exonération de TEOM

Débat-Discussion :

Nicolas BERJOAN demande si le montant des recettes supplémentaires avait été évalué ?

Claude SIRE indique que la mesure devait rapporter environ 16.000 € pour 82 parcelles.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 5 janvier 2015 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire en application de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

RAPPELLE également que cette taxe est à la charge des propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bien imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La cotisation de TEOM est un impôt et non pas une redevance pour service rendu. Ainsi son application et son montant ne dépendent pas de l'utilisation du service d'enlèvement et du traitement des ordures ménagères. Le produit de la TEOM sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les produits/déchets collectés de manière sélective sont acheminés vers des centres de tri et font l'objet d'une revalorisation par recyclage, les ordures ménagères étant incinérées.

RAPPELLE les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

RAPPELLE que ces locaux isolés restent producteurs de déchets qui demandent un transport et un traitement dont le coût ne cesse d'augmenter.

PROPOSE de supprimer l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L 1521.III.4 du Code Général des Impôts.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.9 Admissions en non-valeur

Délibération :

Le Président,

FAIT PART au Conseil que la trésorière a présenté ses créances éteintes et en non-valeur.

PROPOSE, au vu des états présentés, de prendre en charge :

➤ Sur le budget principal

Les créances admises en non-valeur, liste 5233900111 pour un montant de 1 935,26€.

➤ Sur le budget annexe Déchets

Les créances admises en non-valeur, liste 5323540011 pour un montant de 239,52€.

➤ Sur le budget annexe de la restauration scolaire

Les créances admises en non-valeur, liste 5239100011 pour un montant de 508,00€.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge au vu des états présentés les créances en non-valeur, telles que présentées par le Président et annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus sur les différents budgets 2022, au chapitre 65.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 URBANISME

3.1 Opération Façades

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

PRECISE que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

PROPOSE d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants Messieurs PONS Patrick, AYROLES Maurice et DOUVILLE DE FRANSSU Bernard, Madame LLAGONNE Marguerite et la mairie de Souanyas.

| PROPRIETAIRE | ADRESSE | MONTANT DES TRAVAUX TTC | PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES |
|-------------------------------|--|-------------------------|--|
| M PONS Patrick | 23 rue des Aires 66500 PRADES | 6.439,06 € | 2.253,38 € |
| Mairie de Souanyas | Carrer del Colomer Marians 66360 SOUANYAS | 17.990,40 € | 4.735,80 € |
| M AYROLES Maurice | 7 carrer des 4 Cantous 66320 ARBOUSSOLS | 7.766,55 € | 2.681,38 € |
| Mme LLAGONNE Marguerite | 30 rue de l'Eglise 66360 FONTPEDROUSE | 16.769,99 € | 2.439,69 € |
| M DOUVILLE DE FRANSSU Bernard | Le Village 66360 JUJOLS | 94.995,84 € | 10.229,76 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale, comme suit :

| PROPRIETAIRE | ADRESSE | MONTANT DES TRAVAUX TTC | PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES |
|----------------------------------|--|-------------------------|--|
| M PONS Patrick | 23 rue des Aires 66500 PRADES | 6.439,06 € | 2.253,38 € |
| Mairie de Souanyas | Carrer del Colomer Marians 66360 SOUANYAS | 17.990,40 € | 4.735,80 € |
| M AYROLES Maurice | 7 carrer des 4 Cantous 66320 ARBOUSSOLS | 7.766,55 € | 2.681,38 € |
| Mme LLAGONNE Marguerite | 30 rue de l'Eglise 66360 FONTPEDROUSE | 16.769,99 € | 2.439,69 € |
| M DOUVILLE DE FRANSSU Bernard | Le Village 66360 JUJOLS | 94.995,84 € | 10.229,76 € |

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget principal, chapitre 204 de la communauté de communes Conflent Canigó. Les subventions seront versées sur présentation des factures des entreprises et de l'attestation de l'opérateur en charge du suivi animation constatant l'achèvement des travaux subventionnés.

AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er}Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.2 OPAH

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans

renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames LELIEPVRE Sylvie, BEDON Marie-Charlotte et DEMONGET Ariane, Messieurs LOUVIERE François, BEGRAND Roger, BADELL Guillaume, FILELLA Grégory et BURGES Gérard ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

| PROPRIETAIRE | Nature des travaux | ADRESSE | MONTANT DES TRAVAUX TTC | PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES |
|---------------------------|--|-----------------------|-------------------------|--|
| M. LOUVIERE François | Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant) | PRADES | 11.445,28 € | 1.500,00 € |
| Mme LELIEPVRE Sylvie | Amélioration de l'habitat (habitat indigne, propriétaire occupant) | CORNIELLE DE CONFLENT | 59.349,30 € | 2.000,00 € |
| M. BEGRAND Roger | Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant) | PRADES | 4.372,28 € | 1.200,00 € |
| M. BADELL Guillaume | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | VINCA | 31.882,63 € | 1.000,00 € |
| M. FILELLA Grégory | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | MOLITG LES BAINS | 24.893,80 € | 1.000,00 € |
| Mme BEDON Marie-Charlotte | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | VINCA | 23.502,68 € | 1.000 € |
| M. BURGES Gérard | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | PRADES | 39.903,09 € | 1.000 € |

| | | | | |
|------------------------|---|--------|--------------|---------|
| Mme DEMONGET Ariane | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | PRADES | 43.329 798 € | 1.000 € |
|------------------------|---|--------|--------------|---------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

| PROPRIETAIRE | Nature des travaux | ADRESSE | MONTANT DES TRAVAUX TTC | PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES |
|------------------------------|---|-----------------------------|----------------------------------|--|
| M. LOUVIERE François | Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant) | PRADES | 11.445,28 € | 1.500,00 € |
| Mme LELIEPVRE Sylvie | Amélioration de l'habitat (habitat indigne, propriétaire occupant) | CORNIELLE DE CONFLENT | 59.349,30 € | 2.000,00 € |
| M. BEGRAND Roger | Travaux d'adaptation maintien au domicile (propriétaire occupant) | PRADES | 4.372,28 € | 1.200,00 € |
| M. BADELL Guillaume | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | VINCA | 31.882,63 € | 1.000,00 € |
| M. FILELLA Grégory | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | MOLITG LES BAINS | 24.893,80 € | 1.000,00 € |
| Mme BEDON Marie-Charlotte | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | VINCA | 23.502,68 € | 1.000 € |
| M. BURGES Gérard | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | PRADES | 39.903,09 € | 1.000 € |

| | | | | |
|------------------------|---|--------|--------------|---------|
| Mme DEMONGET Ariane | Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant) | PRADES | 43.329 798 € | 1.000 € |
|------------------------|---|--------|--------------|---------|

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

ACCEPTE étant donné que les travaux ont été réalisés et contrôlés par SOLIHA, l'ANAH ayant procédé au règlement de sa part de subvention au notaire dans le cadre de la succession, de verser également la subvention au notaire, d'un montant de 1 500,00 €, suite au décès de Madame SOLA Fransisca.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.3 Concertation Publique aménagement RN 116 / RD 6

Débat-Discussion :

Le Président indique que le Conseil est saisi afin de soutenir le choix des communes de la vallée qui ont unanimement choisi le scénario n°3 – réalisation d'un carrefour giratoire. Les projets présentés ne laissent que peu de choix...

Aude VIVES soutient la variante 3 à savoir la construction d'un carrefour giratoire. Elle rappelle que le conseil départemental s'est porté candidat à une départementalisation de la RN 116 afin que ce réseau soit mis en cohérence avec le réseau routier départemental existant. Elle se tient à la disposition des maires qui auraient des questions et est prête à les rencontrer.

Le Président se réjouit que la RN 116 soit bientôt gérée au plus près du terrain. Que la gestion soit Régionale ou Départementales, les élus et les citoyens auront enfin des interlocuteurs de proximités à saisir pour demander des améliorations. Cette proximité est souvent gage d'efficacité.

La presse locale a fait écho de la demande de départementalisation de la RN 116 et a également indiqué que le projet de déviation de Marquixanes serait abandonné par le Département. Cela a mis en émoi certains élus du secteur.

Délibération :

Le Président,

INDIQUE que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a organisé une concertation préalable sur un projet d'aménagement du carrefour entre la RN116 et la RD6 (situé sur la commune de Corneilla de Conflent, mais desservant toute la vallée de la Rotja). Elle s'est tenue le 11 août au vendredi 23 septembre 2022. Chaque commune

concernée (Villefranche de Conflent, Corneilla de Conflent, Fuilla, Sahorre, Py et Mantet) a disposé d'un dossier de concertation consultable par le public, et une page internet a été spécialement créée.

EXPOSE que le projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du fonctionnement de la RN116 et présente trois variantes d'aménagement :

- 1- Une reprise légère de la géométrie du carrefour existant (pour 0,227M€),
- 2- Réalisation d'un tourne-à-gauche central obligeant à un élargissement global de la chaussée dans ce secteur (pour 4,168M€),
- et 3- Construction d'un carrefour giratoire (pour 1,349M€).

RAPPELLE que ce dossier a été observé avec les communes concernées et analysé lors de la Commission des Maires du 16 septembre 2022. Il en ressort que la variante 3 proposant un carrefour giratoire est celle qui est la plus souhaitable pour les différents intervenants. Un courrier en ce sens et annonçant la présente motion, signé par le Président, a été transmis à la DREAL pendant la concertation.

Vu les variantes d'aménagement présentées dans le dossier soumis à la concertation par la DREAL Occitanie,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.121-16,

Vu les échanges intervenus sur ce projet avec les communes concernées,

Vu le courrier du président en date du 19/092022, adressé à la DREAL pendant la période de concertation

Considérant les enjeux relatifs à un usage le plus apaisé possible de la RN116, en travaillant sur les connexions avec les autres voiries routières importantes,

PROPOSE à l'assemblée, au regard de l'exposé ci-dessus, de prendre une motion à l'attention du Préfet des Pyrénées Orientales, pour demander un engagement sur la prise en compte des mobilités douces dans le cadre des aménagements envisagés sur la RN116.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

DONNE un avis favorable à la variante 3 telle que présentée dans le dossier soumis à la concertation du public.

CONFIRME les avis émis par les communes membres de Conflent Canigó concernées

DIT que la présente délibération sera transmise à la DREAL Occitanie.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents.

4 TOURISME

4.1 Office de Tourisme Intercommunal – renouvellement du classement en 1^{ère} catégorie

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que l'Office de Tourisme Intercommunal a obtenu le classement en catégorie 1 par arrêté préfectoral le 17 octobre 2017, pour une durée de 5 ans.

PRECISE que pour le renouvellement du classement en Catégorie 1, l'Office de Tourisme Intercommunal a engagé la démarche en :

- renouvelant la marque Qualité tourisme (indispensable au classement) qui a été attribuée le 1^{er} octobre 2021 suite à l'audit mystère qui a eu lieu pendant l'été 2021,
- engageant un audit qualité, effectué par un cabinet habilité, en décembre 2021 : score de 93.30 % (moyenne nationale de 91,95 % & moyenne régionale de 92,38 %),
- renouvelant le label Tourisme et Handicap le 14 avril 2022 pour les 4 Bureaux d'information touristique.

PROPOSE au Conseil de demander le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie.

DEMANDE au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en Catégorie I.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 AGRICULTURE

Roger PAILLES quitte la salle.

5.1 Demande de préemption avec révision de prix – Fuilla

Délibération :

Le Président,

DIT QUE la Communauté de Communes Conflent Canigó est consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire. En ce sens, la Communauté de Communes souhaite préserver les terres agricoles de la spéculation et procéder à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER. Cet outil a permis le repérage de deux parcelles au lieu-dit « Saint Pierre » à Fuilla, vendu à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour ces parcelles, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture du 5 septembre 2022,

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Trois parcelles de 0,2520 ha au total, au lieu-dit « Saint Pierre » à Fuilla, parcelles A 0162, A 0163 et A 0164 pour 15 000 € (59 524 €/ha), avec une proposition à 2 500 € (9 900 €/ha)



DEMANDE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

PRECISE que Roger PAILLES n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR, et 3 ABSTENTION.

ACCEPTE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Demande de préemption avec révision de prix – Sahorre

Délibération :

Le Président,

DIT QUE la Communauté de Communes Conflent Canigó est consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire. En ce sens, la Communauté de Communes souhaite préserver les terres agricoles de la spéculation et procéder à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER. Cet outil a permis le repérage d'une parcelle au lieu-dit « La Planelle » à Sahorre, vendu à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour cette parcelle, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Vu l'avis favorable de la Commission agriculture du 5 septembre 2022,

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Une parcelle de 0,1000 ha au total, au lieu-dit « La Planelle » à Sahorre, parcelle A 0472 pour 15 000 € (150 000€/ha), avec une proposition à 1 000€ (10 000€/ha)



DEMANDE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

PRECISE que Roger PAILLES n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR, et 3 ABSTENTION.

ACCEPTTE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.3 Demande de préemption avec révision de prix – Tarerach

Débat-Discussion :

Jean-Louis SALIES regrette que l'avis du maire ne soit pas suivi. Ce terrain est en bordure d'urbanisation et n'est plus agricole.

Olivier GRAVAS rappelle que l'objectif est la lutte contre l'inflation des prix des terres agricoles.

Délibération :

Le Président,

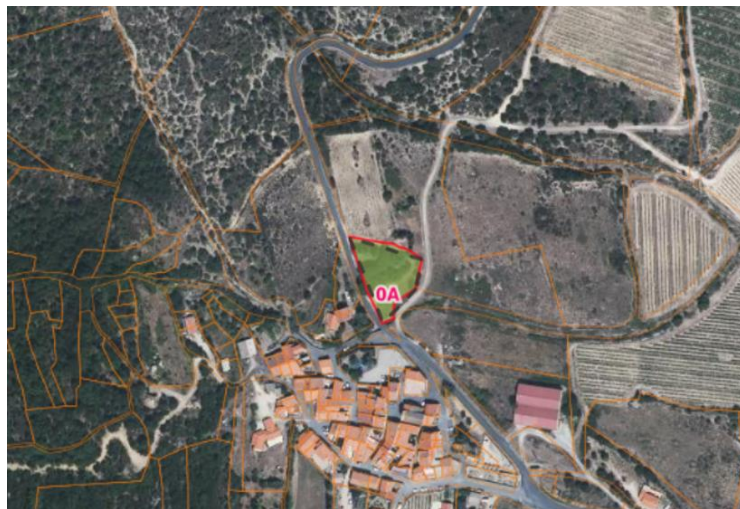
DIT QUE la Communauté de Communes Conflent Canigó est consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire. En ce sens, la Communauté de Communes souhaite préserver les terres agricoles de la spéculation et procéder à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER. Cet outil a permis le repérage d'une parcelle au lieu-dit « Lou Camp des Vignes » à Tarerach, vendu à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour cette parcelle, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Vu l'avis favorable de la Commission agriculture du 5 septembre 2022,

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Une parcelle de 0.1572 ha au total, au lieu-dit « Lou Camp des Vignes » à Tarerach, parcelle A0545 pour 20 000 € (127 226€/ha), avec une proposition à 1 000€ (6 360€/ha)



DEMANDE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

PRECISE que Roger PAILLES n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 51 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTION.

ACCEPTE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.4 Demande de préemption avec révision de prix – Estoher 1

Délibération :

Le Président,

DIT QUE la Communauté de Communes Conflent Canigó est consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire. En ce sens, la Communauté de Communes souhaite préserver les terres agricoles de la spéculation et procéder à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER. Cet outil a permis le repérage d'une parcelle au lieu-dit « Las Pouilleres » à Estoher, vendu à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour cette parcelle, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Vu l'avis favorable de la Commission agriculture du 5 septembre 2022,

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Une parcelle de 0.2200 ha au total, au lieu-dit « Las Pouilleres » à Estoher, parcelle A0737 pour 21 000 € (95 455€/ha), avec une proposition à 2 640€ (12 000€/ha)



DEMANDE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

PRECISE que Roger PAILLES n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 3 ABSTENTION.

ACCEPTE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.5 Demande de préemption avec révision de prix – Estover 2

Délibération :

Le Président,

DIT QUE la communauté de communes Conflent Canigó est consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire. En ce sens, la Communauté de communes souhaite préserver les terres agricoles de la spéculation et procéder à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER. Cet outil a permis le repérage d'une parcelle au lieu-dit « Las Pouilleres » à Estover, vendu à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour cette parcelle, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

Vu l'avis favorable de la Commission agriculture du 5 septembre 2022,

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Une parcelle de 0.2354 ha au total, au lieu-dit « Las Pouilleres » à Estoher, parcelle A1160 pour 27 000 € (114 698€/ha) , avec une proposition à 2 825 € (12 000€/ha)



DEMANDE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

PRECISE que Roger PAILLES n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 3 voix ABSTENTION.

ACCEPTE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Retour de Roger Paillès dans la salle.

6.1 Vente terrains ZAE Vinça

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de valider l'attribution des terrains et des tarifs de la ZAE Venta Farines à Vinça comme proposé ci-dessous,

INDIQUE que les tarifs ci-dessous, validés par le conseil communautaire du 14 avril 2022, ont été confortés par l'avis des Domaines

| Surface | <500m ² | 500 à 800 | 800 à 1200 | >1200 |
|-----------------------------|--------------------|-----------|------------|-------|
| Prix en € HT/m ² | 55 € | 50 € | 45 € | 40 € |

PRECISE qu'un comité de sélection s'est réuni pour l'attribution des lots aux entreprises suite à un appel à candidature.

Un système de notation avec application de critères de sélection, validés en conseil communautaire du 14 avril 2022, a permis de départager les candidats le cas échéant.

La répartition proposée par le comité de sélection a été validée par la commission développement économique du 13 juin 2022.

DIT QU'un nouveau métrage des surfaces réalisé par l'expert géomètre et reçu le 22 juin 2022, a eu pour conséquence de modifier légèrement le prix de certains terrains proposés aux entreprises.

La commission développement économique du 5 septembre 2022 a conforté l'attribution des lots proposée le 13 juin et validé les nouveaux tarifs suite à la modification des surfaces.

Cependant le 23 septembre 2022, l'acquéreur du lot 17 a souhaité se défaire de ce lot pour se positionner sur le lot 7, plus grand et donc plus à même de pouvoir accueillir son projet de bâtiment. Le lot 7 étant disponible, il est tout à fait possible de satisfaire cette demande.

DONNE LECTURE des attributions et des tarifs suivants :

| | NOM DES ENTREPRISES | Surface en m ² | Tarif <500m ² 55 €/m ² | Tarif 500 à 800 m ² 50 €/m ² | Tarif 800 à 1200 m ² 45 €/m ² | Tarif >1200 m ² 40 €/m ² |
|--------|------------------------------|---------------------------|---|---|--|---|
| Lot 1 | | 394 | 21 670 € | | | |
| Lot 2 | | 215 | 11 825 € | | | |
| Lot 3 | | 204 | 11 220 € | | | |
| Lot 4 | | 205 | 11 275 € | | | |
| Lot 5 | | 208 | 11 440 € | | | |
| Lot 6 | | 460 | 25 300 € | | | |
| Lot 7 | SCI RABAT | 511 | | 25 550 € | | |
| Lot 8 | | 420 | 23 100 € | | | |
| Lot 9 | SCI MZ | 854 | | | 38 430 € | |
| Lot 10 | M. MICHEL DEIXONNE | 960 | | | 43 200 € | |
| Lot 11 | SCI Pépi & Cie | 1870 | | | | 74 800 € |
| Lot 12 | | 963 | | | 43 335 € | |
| Lot 13 | | 540 | | 27 000 € | | |
| Lot 14 | | 549 | | 27 450 € | | |
| Lot 15 | SCI JRMF | 729 | | 36 450 € | | |
| Lot 16 | SCI JRMF | 1040 | | | 46 800 € | |
| Lot 17 | | 419 | 23 045 € | | | |
| Lot 18 | SCI ML | 824 | | | 37 080 € | |
| Lot 19 | M. ET MME SEBASTIEN GARDELLA | 564 | | 28 200 € | | |

PROPOSE au conseil afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, de compléter la délibération et de prévoir un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif.

PROPOSE également d'inscrire dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du pacte de préférence et l'inscription dans l'acte pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature, tel présenté par le Président.

DECIDE de valider l'attribution des lots des terrains de la ZAE Venta Farines à Vinça, ainsi que les tarifs tels que présentés par son Président.

DESIGNE la SCP JANER, comme notaire dans cette affaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.2 Convention ENEDIS ZAE Vinça

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre des travaux de la ZAE de Vinça, le conseil a autorisé le Président à signer une convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique de la zone à ENEDIS.

DIT QUE la Communauté de Communes s'engage à réaliser et remettre à ENEDIS les travaux suivants :

- Réalisation de tranchées pour la pose des réseaux BT et HTA,
- Réalisation des fondations pour la pose du poste HTA/BT,
- Réalisation du génie civil du local mis à disposition pour le poste,
- Pose des réseaux BT,
- Réalisation de toutes les connexions de réseaux BT,
- Confection des branchements BT jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété,
- Raccordements électriques des câbles BT aux postes de distribution publique,
- Repérage des câbles des émergences réseaux et branchements.

PRECISE qu'ENEDIS s'est engagé à verser un prix global et forfaitaire de 49.195 € HT pour cette prestation. Ce montant a été revu à 50.688,17 € HT.

PROPOSE au conseil d'accepter de signer la nouvelle convention.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le 1^{er} vice-président a signé la nouvelle convention avec ENEDIS, telle que présentée.

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.3 Vente terrains ZAC de Gibraltar

Débat-Discussion :

Aude VIVES regrette que l'enseigne Bazarland s'installe sur la zone dans les locaux construits par l'entreprises Comero. Cette enseigne « fabrique à déchets » sera située en face de la ressourcerie ; c'est dommage pour l'image du Conflent. La communauté devrait avoir un droit de regard.

Elisabeth PREVOT indique que cette zone est à vocation artisanale et commerciale, et que cette entreprise respecte le règlement de la zone. On ne peut pas choisir quelles entreprises peuvent ou non s'installer. L'enseigne créera également de l'emploi.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de valider la vente des lots 18 et 19 de la ZAC Gibraltar à l'entreprise COMERO via la société SAS GIBALTAR pour un montant de 102 420 €, (2.276 m² au tarif de 45 €/m²), cadastrés comme suit :

- Le lot 18 regroupe les parcelles AH 405 – 347 -387 – 402,
- Le lot 19 regroupe les parcelles AH 388 – 348 – 406.

PRECISE que le tarif de 45 €/m² a été défini par la Communauté de communes conformément à l'avis des Domaines en date du 6 septembre 2022.

DIT que la SAS GIBALTAR s'engage à revendre les-dits terrains pourvus de construction à des entreprises sans appliquer de plus-value sur le prix du terrain.

DIT que la Commission Développement Economique, réunie le 5 septembre 2022, a émis un avis favorable à la vente des lots 18 et 19 de la ZAC Gibraltar à l'entreprise COMERO pour un montant de 102 420 €

PROPOSE au conseil afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, de compléter la délibération et de prévoir un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif.

PROPOSE également d'inscrire dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

APPROUVE la mise en place du pacte de préférence comme proposé par son Président pour une durée de 10 ans et l'inscription dans l'acte pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature, tel présenté par le Président.

DECIDE, de vendre les lots 18 et 19 de la ZAC Gibraltar à la SAS GIBALTAR, à savoir 2.276 m² au tarif de 45 €/m² représentant un montant total de 102 420 €, cadastrée comme suit :

- Le lot 18 regroupe les parcelles AH 405 – 347 -387 – 402,
- Le lot 19 regroupe les parcelles AH 388 – 348 – 406.

ANNEXE l'avis des Domaines à la présente délibération.

DESIGNE la SCP JANER, notaire dans cette affaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

6.4 OCMACS

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services (OCMACS).

DONNE LECTURE du dossier à valider pour l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

- ✓ **SARL LA SUITE BY JULIE** - Julie GERBE – Prades

Nom commercial : LA SUITE BY JULIE

Activité : Salon de coiffure mixte et vente de produits et accessoires de coiffure.

Il s'agit de la reprise de l'entreprise familiale

Dans ce cadre : Installation d'une nouvelle enseigne et devanture

Montant des investissements : 3 880 € HT

Prise en charge à 30 % du montant des investissements par la CCCC soit 1 164 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre de l'OCMACS comme proposée par son Président à l'entreprise suivante :

✓ **SARL LA SUITE BY JULIE** - Julie GERBE – Prades

Nom commercial : LA SUITE BY JULIE

Activité : Salon de coiffure mixte et vente de produits et accessoires de coiffure.

Il s'agit de la reprise de l'entreprise familiale

Dans ce cadre : Installation d'une nouvelle enseigne et devanture

Montant des investissements : 3 880 € HT

Prise en charge à 30 % du montant des investissements par la CCCC soit 1 164 €

INDIQUE que la subvention attribuée pourra servir de contre-partie publique pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget de la Communauté de Communes au chapitre 204.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute

7 DECHETS

7.1 Nomination des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Délibération :

Le Président

RAPPELLE que la Communauté de Communes porte un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sera prochainement renouvelé.

DIT QUE l'article R. 541-41-22. du code de l'environnement édicte « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

PROPOSE au Conseil de fixer la composition de cette commission comme suit :

Président: Jean MAURY, Vice-Président en charge des déchets

Secrétariat : Nicolas MAZIERES, chargé de mission PLPDMA

Membres :

- L'AICO - Mme RIERA et Mme CODRON,
- L'association « Les Folies Vergères » de Mosset,
- Mme Suzanne GOMMERAT à Mosset,
- Mme Judith ALEXANDRE, habitante de Prades,
- Sydetom66 Olivier ROIG et Anthony MARTI,
- La Région Occitanie Benoit THIERRY,
- Johanna MESSENGER.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de nommer les membres ci-dessus au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, telle que présentée par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 FORMATION DES ELUS

8.1 Modalités de Prise en charge

Délibération :

Le Président,

DIT QUE la formation des élus intercommunaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers.

PRECISE que les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de Congé Formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

RAPPELLE que chaque élu dispose d'un Compte Personnel de Formation Elu disponible et activable à l'adresse <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu> , la Caisse des Dépôts et Consignations prenant directement en charge les frais de formation par ce biais.

PROPOSE, en complément du compte de formation, que chaque élu communautaire puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à raison d'une formation par an et par élu.

PROPOSE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les formations devront être en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

PROPOSE qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 10.000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

EXPOSE que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE que chaque élu communautaire puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à raison d'une formation par an et par élu selon les principes tels qu'énoncés précédemment par le Président.

AUTORISE la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 10.000 € consacrée chaque année à la formation des élus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9 PERSONNEL

9.1 Prime de fin d'année

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération n°149-14 en date du 03 octobre 2014, le conseil communautaire avait maintenu une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité au titre des avantages acquis ;

INDIQUE à l'assemblée que le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé, chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice, elle augmente cette année de 3,5 % :

454 Euros par agent - Quatre Cent Cinquante Quatre Euros pour un agent à temps plein

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

ACCORDE au personnel intercommunal une prime de fin d'année qui, pour l'année 2022, est fixée à **454 Euros (Quatre Cent Cinquante Quatre Euros)** pour un agent à temps plein, proratisée en fonction de la durée de travail hebdomadaire, comme proposé par son Président.

PRECISE que cette prime sera liquidée avec les traitements du mois de Novembre.

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9.2 Contrat intervenante atelier écriture

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées à la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions de l'animatrice des ateliers écriture pour l'année 2023.

PROPOSE pour l'année 2023, les vacations suivantes :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2023, à raison de deux vacations par mois.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre des activités proposées à la médiathèque, de reconduire les interventions de l'animatrice des ateliers écriture durant la période de janvier à juin et octobre à décembre 2023. Le montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2023, à raison de deux vacations par mois.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

10 ENFANCE JEUNESSE

10.1 Changement des horaires d'ouverture des écoles du RPI Villefranche de Conflent / Corneilla de Conflent / Serdinya

Débat-Discussion :

Aude VIVES demande si une délibération du conseil prévoit le changement d'approvisionnement de la cantine vers l'UDSIS.

Des éléments seront apportés ultérieurement si nécessaire la question étant sans relation avec l'ordre du jour.

Délibération :

Le Président,

Le Conseil Communautaire est saisi pour avis des nouveaux horaires dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal Villefranche de Conflent / Corneilla de Conflent / Serdinya, organisées comme suit :

- Villefranche de Conflent 08h50/11h50 et 13h50/16h50.
- Corneilla de Conflent 08h40/11h40 et 13h40/16h40.
- Serdinya 08h40/11h40 et 13h40/16h40.

PROPOSE au conseil de donner un avis favorable.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au changement des horaires d'ouverture des écoles du RPI Villefranche de Conflent / Corneilla de Conflent / Serdinya.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

10.2 Conventions APLEC

Débat-Discussion :

Un débat s'est installé sur la possibilité d'avoir recours à d'autres prestataires que l'APLEC. Un autre prestataire a officié dans certaines écoles mais les facturations ont posé un problème lors du paiement.

Certains délégués proposent qu'une enveloppe soit dédiée à la culture catalane dans le budget communautaire.

La vice-présidente, **Josette PUJOL**, rappelle que les activités et les budgets associés ont été transférés avec les charges correspondantes mais que tout peut être envisagé à budget constant. L'intervention de l'APLEC étant cofinancée par le SIOCCAT.

Le Président propose que la commission s'empare de ce sujet et rappelle que le point à l'ordre du jour consiste à l'autoriser à signer la convention avec l'APLEC pour continuer et payer les activités en cours. D'autres intervenants pourront officier, il n'y a pas d'exclusivité. A la commission de proposer d'autres intervenants si nécessaire.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que l'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles de la Communauté de Communes Conflent Canigó depuis plusieurs années.

PROPOSE avec l'accord des écoles, de reconduire ces interventions, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre à juillet. Le coût horaire est de 35 € par heure.

L'association APLEC interviendra selon les modalités suivantes :

- Corneilla de Conflent : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe
- Los Masos : 3 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Fuilla : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe
- Prades : 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Ria Sirach : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Serdinya : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe

- Vernet les bains: 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Villefranche de Conflent : 1 h de cours sera dispensée par semaine de classe
- Vinça : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

PRECISE que ces interventions dureront jusqu'à la fin du mandat.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, entre l'APLEC et la Communauté de Communes, définissant les engagements de chacune des parties.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de reconduire ces interventions, du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin du mandat, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre à juillet. Le coût horaire est de 35 € par heure.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, entre l'APLEC et la Communauté de Communes, définissant les engagements de chacune des parties.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

11 CULTURE

11.1 Ciné-Rencontres

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil avait accepté de renouveler la convention avec les Ciné-Rencontres et visant à l'animation d'une espace cinéma à la médiathèque intercommunale ainsi qu'à l'animation territoriale en matière de cinéma.

DIT QUE les services rendus par l'association donneront lieu au versement par la communauté de communes Conflent Canigó d'un montant annuel de forfaitaire de 13.000 €, payé en 2 acomptes semestriels de 6.500 € chacun.

PRECISE que cette rémunération correspond à :

- la mise à disposition du personnel des Ciné-Rencontres nécessaire à l'accueil du public dans l'espace Robert Cortès pendant 12h par semaine (dont 11 heures de présence effective sur l'espace

cinéma et 1 heure pour l'organisation et le renouvellement des fonds cinéma : fond temporaire de la médiathèque départementale, fond local avec ajout de films locaux, informatisation et création de jaquettes si nécessaire). Cette mise à disposition faisait déjà l'objet d'une subvention annuelle initiale de 9200€.

En accord avec le Schéma de Développement Culturel et Patrimonial du Conflent (fiches actions 15 et 16), l'association mettra à disposition de la commission Culture de la communauté de communes Conflent Canigó un référent cinéma pour l'animation territoriale, à raison de 200 heures par an.

Ce référent cinéma sera à la disposition des structures organisatrices d'évènements sur la communauté de communes. Ses missions seront l'aide à la programmation (recherche de films, négociation de droits de diffusion) et la coordination entre les différents partenaires, en vue de 6 à 8 séances par an qui s'inscriront prioritairement dans les 3 piliers du schéma culturel (Lecture publique, festival Casals, Pays d'Art et d'Histoire).

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention avec reconduction jusqu'à la fin du mandat.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres.

La convention est annexée à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

12 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°168-22

Objet : EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAISON FELIP - MISSION GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE TYPE G5

Considérant la nécessité de réaliser ces études ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise GINGER CEBPT pour une MISSION GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE TYPE G5 pour un montant de 6 835,00€ HT.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°170-22

Objet : COMMANDE CONTAINER MARITIME20'

Considérant qu'il convient de réaliser la commande container maritime20' ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande container maritime20' à la société MOUVBOX, pour un montant de 10 052.40€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°8962-46278-2.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°171-22

Objet : Ecole primaire de TAURINYA - Travaux d'installation d'un caisson d'extraction CO2

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise EURL RADONDY Traverse de Los-Masos 66500 PRADES, les travaux d'installation d'un caisson d'extraction CO2 pour un montant total de 5903,82 € H.T. soit 7084,58 €T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°172-22

Objet : Levées de réserves électriques – SARL FAUCHE - Ecoles de Serdinya, Corneilla de Conflent, Fuilla, Sahorre, Vernet-les-bains.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise FAUCHE, la prestation de levées de réserves électriques suite aux rapports du bureau de contrôle pour un montant total de 11 284.00€ H.T. soit 13 540.80€ € T.T.C. décomposé comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Groupe scolaire de Serdinya pour un montant | 1 747.00 € H.T., soit 2 096.40 € T.T.C |
| - Groupe scolaire de Corneilla de Conflent pour un montant | 324.00 € H.T., soit 388.80 € T.T.C. |
| - Groupe scolaire de Fuilla pour un montant | 849.00 € H.T., soit 1 018.80 € T.T.C. |
| - Groupe scolaire de Sahorre pour un montant | 1 350.00 € H.T., soit 1 620.00 € T.T.C. |

- Groupe scolaire de Vernet-les-Bains pour un montant 7 014.00 € H.T., soit 8 416.80 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.



N°173-22

Objet : Ecole élémentaire Jean Clerc, rue Charles Renouvier 66500 Prades – Travaux de réfection avant toit

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise SEE COLOM Allée de la plaine Saint Martin 66500 Prades pour les travaux de réfection de l'avant toit pour un montant total de 7284,69 € H.T. soit 8741.63 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°174-22

Objet : La pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc rue Charles Renouvier 66500 Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise ECHAS pour la pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc de Prades, pour un montant total de 5186,18 € H.T. soit 6223,42 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°174-22

Objet : La pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc rue Charles Renouvier 66500 Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise ECHAS pour la pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc de Prades, pour un montant total de 5186,18 € H.T. soit 6223,42 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°175-22

Objet : COMMANDE CAISSON AMOVIBLE CLASSE1

Considérant qu'il convient de réaliser la commande caisson amovible classe1 ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande caisson amovible classe1 à la société BENNES SEMPERE SAS, pour un montant de 6 900.00€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°DV220356.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°193-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – CREATION D'UN OBSERVATOIRE FONCIER ECONOMIQUE ET AGRICOLE

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes Conflent Canigó doit travailler sur la mise en place d'un observatoire foncier économique et agricole pour répondre aux obligations règlementaires et atteindre ses propres objectifs ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter un financement des fonds européens LEADER de 64% (soit 39 423,35€ H.T) auprès du GAL Terres Romanes en Pays Catalan, afin de compléter le plan de financement de ces travaux.

D é c i d e

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DESIGNATION | POURCENTAGE SUBVENTION (%) | MONTANT (en € H.T) |
|--|----------------------------|--------------------|
| Fonds européen LEADER | 64 | 39 423,35€ |
| Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó | 36 | 22 175,64€ |
| Total | 100 | 61 598,99€ |

Article 2 : De solliciter les fonds européens LEADER auprès du GAL Terres Romanes en Pays Catalan dans le cadre de la fiche action n°1 « Améliorer les conditions d'installation et de

pérennisation de l'activité économique » afin de financer la création d'un observatoire foncier économique et agricole.

Article 3 : De déposer à cet effet le dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès du GAL Terres Romanes en Pays Catalan.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°194-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT SUR LA COMMUNE DE RIA-SIRACH

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention de 50% (soit 27 897,05€ H.T) auprès de l'Agence Nationale du Sport, afin de compléter le plan de financement de ces travaux.

D é c i d e

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DESIGNATION | POURCENTAGE SUBVENTION (%) | MONTANT (en € H.T) |
|--|----------------------------|--------------------|
| Agence Nationale du Sport (ANS) | 50 | 27 897,05€ |
| Autres concours financiers (DETR, DSIL, FNADT, FEDER, MSA,...) | 30 | 16 738,23€ |
| Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó | 20 | 11 158,82€ |
| Total | 100 | 55 794,10€ |

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Equipements sportifs de proximité » pour financer l'aménagement d'un nouveau plateau multisport sur la commune de Ria-Sirach, en lieu et place de l'existant.

Article 3 : De déposer à cet effet le dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°195-22

Objet : TARIFS CANTINE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 reçue en Sous-Préfecture le 29 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour l'année scolaire la délégation pour l'adoption des tarifs de la restauration scolaire 2022-2023 ;

D é c i d e

Article 1 : De fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

| Descriptif | Tarifs |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Collège (tarifs fixés à la demande du CD 66) | 48.30 € / mois |
| <ul style="list-style-type: none">• Repas enfant à l'unité | 4,05 € / repas exceptionnel |
| <ul style="list-style-type: none">• Forfait Garde alternée | 24.15 € / mois |
| <ul style="list-style-type: none">• Maternelles et Primaires | 48.30 € / mois ou 4,05 € / repas exceptionnel |
| <ul style="list-style-type: none">• Forfait Garde alternée | 24.15 € / mois |
| <ul style="list-style-type: none">• Commensaux | 8,15 € / repas |
| <ul style="list-style-type: none">• Assistant éducation, personnel de service et assimilés | 3,85 € /repas |
| <ul style="list-style-type: none">• Personnel enseignant et assimilés | 6.05 € /repas |
| <ul style="list-style-type: none">• Stagiaires (formations, insertion...) | 6.05 €/repas |



N°196-22

Objet : Prestations de service – cours d'anglais dans les écoles d'Olette

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour les élèves des écoles d'Olette.

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de services pour les élèves des écoles d'Olette pour l'année scolaire 2021/2022 avec Madame Susan RAMOND, intervenante en anglais, 6 Carrero de la Clau Major, 66500 TAURINYA.

Article 2 : Dit que les prestations de services s'étendent sur 2 mois, du 7 mars au 22 avril pour l'année scolaire 2021/2022, le coût pour deux séances de 45 minutes étant de 25 €. Le montant des prestations s'élève à :
25 € x 7 semaines = 175 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°215-22

Objet : Diagnostic Technique Amiante et Constat risque d'exposition au Plomb - Ecoles de Corneilla de Conflent, Fuilla, Olette, Sahorre, Serdynya, Taurinya, Vernet les bains, Maternelle et primaire de Vinça

Considérant la nécessité de réaliser ces diagnostics ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise COTRI EXPERTISE, les travaux de réalisation des diagnostics pour un montant total de 4 208,33 € H.T. soit 5 050,00 € T.T.C. (plus prélèvements et analyses amiante et plomb selon nécessité).

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.



N°217-22

Objet : demande de subvention auprès de l'Etat – ex2022 - AAP Inclusion Numérique

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel A Projet Inclusion Numérique afin de compléter le plan de financement de ces acquisitions ;

D é c i d e

Article 1 : de valider le devis présenté par la Société Envoi Insertion & Handicap domiciliée au 03 avenue Jean Mermoz à COLOMIERS, pour un montant de 4 777.52 €HT

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DESIGNATION | MONTANT (en € H.T.) | SUBVENTION % |
|--|------------------------|-----------------|
| ETAT | 3 822.02€ | 80 % |
| Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo | 955.50 € | 20 % |
| Total | 4 777.52 € | 100 % |

Article 3 : de solliciter une subvention sur l'exercice 2022 auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Appel A Projet Inclusion Numérique afin de doter le Conseiller Numérique de matériel lui permettant de mener à bien ses actions ;

Article 4 : de déposer à cet effet le dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ci-annexé.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°218-22

Objet : MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES DE LOISIRS DE VERNET LES BAINS – ACTE MODIFICATIF N°1 – LOTS 05 ET 08

Considérant qu’il convient de signer des actes modificatifs n°1 aux lots 05 (cloisons isolation) et 08 (revêtement mur et plafonds) pour prendre en compte des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d’accepter et signer les actes modificatifs n°1 aux marchés cités en référence, dont l’incidence financière est la suivante :

Lot 05 :

Montant initial HT : 39.328,10 €
Nouveau montant HT : 40.770,60 € Soit + 3,67 %

Lot 08

Montant initial HT : 21.962,27 €
Nouveau montant HT : 24.546,39 € Soit + 11,77 %

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l’exercice correspondant.



N°220-22

Objet : Remparts de Villefranche de Conflent – Relevés géomètre complémentaires

Considérant qu’il convient de commander cette prestation ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Géopole, la prestation de relevés topographiques complémentaires sur les remparts de Villefranche de Conflent pour un montant total de 15.565,00 € H.T, soit 18.678,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°221-22

Objet : COMMANDE LOCATION BENNE 36 M3

Considérant qu’il convient de réaliser la commande de la location d’une benne 36m3 ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de la location d'une benne 36m3 à la société EU.REC Sud pour un montant mensuel de 95.00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le contrat de location ES 2022-07-01.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°222-22

Objet : COMMANDE VEHICULE DE COLLECTE 16T

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'un véhicule de collecte 16T ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande d'un véhicule de collecte 16T à la société UGAP pour un montant de 193 799.61€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36593559.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°223-22

Objet : COMMANDE VEHICULE DE COLLECTE 16T

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'un véhicule de collecte 16T ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande d'un véhicule de collecte 16T à la société UGAP pour un montant de 193 799.61€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36593559.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°224-22

Objet : commande de matériels plan de relance numérique – installation matériel

Considérant qu'il convient de réaliser cette commande afin d'installer du matériel informatique dans les écoles de Vernet Les Bains, Serdinya, Ria, Jean Clerc et Jean Petit de Prades et Vinça.

D É C I D E

Article 1 : D'accepter la prestation d'installation complète suivant le devis n°DV9257 proposé par RS Group Data Solutions pour un montant total de 14.192,67 € HT soit 17.031,20 € TTC

La prestation d'installation sera facturée dans sa totalité une fois l'ensemble du matériel informatique des écoles livrées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 21.



N°225-22

Objet : commande de matériels plan de relance numérique

Considérant qu'il convient de réaliser cette commande afin d'équiper l'ensemble des écoles de matériels informatiques adaptés aux différents apprentissages.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis n°DV9258 pour l'achat de matériels informatiques proposé par la société RS Group Data Solutions pour un montant total de 44.355,00 € HT soit 53.226,00 € TTC.

La commande sera facturée dans sa totalité une fois l'ensemble des écoles livrées et le matériel installé.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 21.



N°226-22

Objet : Maintenance service plus time - Ecoles de Mosset, Vernet Les Bains, Marquixanes, Olette et Serdinya

Considérant qu'il convient de mettre en place une maintenance de matériels informatiques pour les écoles de Mosset, Vernet Les Bains, Marquixanes, Olette et Serdinya ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la commande de maintenance suivant le devis DV9259 avec la société RS Group Data Solutions d'un montant total de 1.275,00 € HT soit 1.530,00€ TTC par an.

La proposition de maintenance comprend 3h/an pour chaque site ; l'offre est acceptée pour une durée de 3 ans. La prestation sera facturée annuellement.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 011.



N°227-22

Objet : city stade Aire de jeux de CATLLAR

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à l'entreprise ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE, ZI St Charles, 11 avenue de Zurich PERPIGNAN, les travaux de pose d'une clôture périphérique + barrière sélective PMR pour un montant total de 12.290,80 euros HT, soit 14.748,96 euros TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°230-22

Objet : Mission de MOE – création d'un comptage indépendant pour le SIST (restauration scolaire)

Considérant la nécessité de réaliser ces études ;

D é c i d e

Article 1 : De confier au BET REEL la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un compteur indépendant permettant d'augmenter la puissance électrique disponible pour le SIST pour un montant total de 7.900,00 € H.T. soit 9.480,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des études,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget principal.



N°231-22

OBJET : RENOVATION GLOBALE DU BASTION DU DAUPHIN – MISSIONS SPS

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

D É C I D E

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de 4.200,00 € HT soit 5.040,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°232-22

Objet : Ecole de TAURINYA – Travaux de remplacement de menuiseries bois

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise Fenêtre du Canigou SARL Aymerich François 8, Cami de las Tarteres 66500 TAURINYA, travaux de remplacement des menuiseries bois pour un montant total de 10062,00 € H.T. soit 12074,40 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°233-22

Objet : Ravalement de façade – Crèche les bouts de choux, parc Château Pams Route de Ria 66500 Prades, bâtiment buanderie.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à l'entreprise FRANCK BACH, 3 bvd de l'atelier 66240 Saint Estève pour les travaux de Ravalement de façade, pour un montant total de 17.692,50 € H.T. soit 21.231,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°234-22

Objet : Ecole de TAURINYA – Travaux brise soleil orientable électrique

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise Fenêtre du Canigou SARL Aymerich François 8, Cami de las Tarteres 66500 TAURINYA, travaux brise soleil orientable électrique pour un montant total de 9.192,00 € H.T. soit 11.030,40 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°235-22

Objet : Réfection des sols intérieurs, traitement de la rampe d'accès par dalles anti-dérapantes et amélioration acoustique des parois intérieures – Restaurant scolaire de FUILLA

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à l'entreprise PORTILLO pour les travaux de Réfection des sols intérieurs, traitement de la rampe d'accès par dalles anti-dérapantes et amélioration acoustique des parois intérieures pour un montant total de 7.056,50€ H.T. soit 8.467,80 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°236-22

Objet : installation d'un jeu pour enfants à l'école de SAHORRE

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise PAYSAGES SYNTHESE, chemin de la basse 66350 TOULOUGES l'installation d'un jeu pour enfants dans la cour de l'école de SAHORRE pour un montant total de 6.847,35 € HT, soit 8.216,82 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°238-22

Objet : Location et maintenance de photocopieur – UGAP Ecole Mosset

Considérant qu'il convient de louer un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement de l'école ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de trois ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.327,55 € HT, soit 2.793,07 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget principal.



N°239-22

Objet : Location et maintenance de photocopieur – UGAP Ecole Taurinya

Considérant qu'il convient de louer un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement de l'école ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de trois ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.327,55 € HT, soit 2.793,07 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget principal.



N°240-22

Objet : Location et maintenance de photocopieur – UGAP Villefranche de Conflent

Considérant qu'il convient de louer un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement de l'école ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de trois ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.293,45 € HT, soit 2.752,15 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget principal.



N°241-22

OBJET : Réhabilitation et mise aux normes de la déchetterie de Vinca – MISSIONS SPS

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

D É C I D E

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de 1.880,00 € HT soit 2.256,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°242-22

Objet : Contrat de location – appartement communal Escaro

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre la commune de Escaro et la Communauté de Communes Conflent Canigó, afin d'héberger 2 étudiants conformément aux orientations du schémas de développement culturel et patrimonial de la communauté de communes ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre la commune de Escaro et la Communauté de Communes Conflent Canigó, à compter du 15/06/2022 jusqu'au 15/09/2022 pour un montant de 400,00 €/mois.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé en fin de période dans son intégralité.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°243-22

Objet : Contrat de prestation de services restauration école de MOSSET- BISTROT LA CASTELLANE – MR FREZET

Considérant que l'école de Mosset ne dispose pas de salle de restauration ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Mosset, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant **BISTROT LA CASTELLANE** à Mosset, représenté par Mr Jérôme FREZET ;

Considérant que bâtiment de l'école de MOSSET ne dispose pas de surface disponible pour pourvoir créer une salle de restauration. Par ailleurs, les coûts d'investissements (acquisition de matériel : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de d'offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

VU la proposition de contrat du restaurant **BISTROT LA CASTELLANE**, représenté par Mr Jérôme FREZET, afin d'assurer les prestations décrites ci-dessus pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants de l'école de Mosset durant les jours de classe ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire de l'école de Mosset avec le restaurant **BISTROT LA CASTELLANE** à Mosset représenté par Mr Jérôme FREZET, sis 8 route de Prades 66500 MOSSET.

Article 2 : le contrat courre du 01 Septembre 2022 au 07 juillet 2023. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 39.000 € TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés du budget annexe « restauration scolaire ».



N°244-22

Objet : Contrat de prestation de services restauration écoles de Fuilla et Sahorre - S.A.S PLANES MERE

Considérant que l'école de Fuilla ne dispose pas de salle de restauration, et que l'école de Sahorre est dotée d'équipements pour une restauration de type liaison chaude ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Sahorre et Fuilla, et d'accueillir les élèves de Fuilla qui ne disposent pas de salle de restauration, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES ;

Considérant que les coûts d'investissements (création d'une salle de restauration à Fuilla, acquisition de matériel et adaptation de l'infrastructure à Sahorre : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de d'offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

VU la proposition de contrat du restaurant SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES, afin d'assurer les prestations décrites ci-dessus pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants des écoles de FUILLA et SAHORRE durant les jours de classe ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire des écoles de FUILLA et SAHORRE avec la SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES, sise 34 avenue de la Rotja, 66820 FUILLA.

Article 2 : le contrat courre du 01 Septembre 2022 au 07 juillet 2023. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 85.000 € TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés du budget annexe « restauration scolaire ».



N°245-22

Objet : COMMANDE PRESTATION DE GESTION DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de prestation de gestion distributeurs automatiques de boissons ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de prestation de gestion distributeurs automatiques de boissons à la société GROUPE SO.I.DAC pour un montant mensuel de 40.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°246-22

Objet : OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - MISSION GEOTECHNIQUE G2 AVP

Considérant la nécessité de réaliser ces études ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE pour une MISSION GEOTECHNIQUE G2 AVP dans le cadre de l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Prades, pour un montant 11 731,00€ HT, soit 14 077, 20 € TTC.

Article 2 : Les paiements pourront être effectués par acomptes successifs, au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°247-22

Objet : CANDIDATURE APPEL A PROJET – GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS EN OCCITANIE

CONSIDERANT donc qu'il apparait nécessaire de déposer un dossier complet permettant de parfaire le financement d'acquisition de composteurs partagés et des actions d'animation correspondantes ;

D é c i d e

Article 1 : de candidater à l'appel à projet intitulé : « généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie », porté par l'ADEME et la REGION Occitanie.

Article 2 : concernant le dossier complet, dont le montant des études est estimé à 60 500,00€ HT, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DESIGNATION | POURCENTAGE SUBVENTION (%) | MONTANT (en € H.T.) |
|--|----------------------------|---------------------|
| ADEME/ REGION OCCITANIE | 55 | 63 140.11 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO | 45 | 51 660.35 € |
| Total | 100 | 114 800.79 € |

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de candidature comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire. Un dossier de demande de subvention sera également déposé sur la plate-forme AGIR pour la Transition Ecologique.



N°248-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL BIS2

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel bis2;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel bis2 à la société UGAP pour un montant mensuel de 18 280.00€ HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36701500.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°249-22

Objet : remplacement des menuiseries bois vétustes, par des menuiseries PVC, Ecole Maternelle de Vernet Les Bains

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise UNIVERS ALU 1 rue René Lefevre 6600 Perpignan pour les travaux de remplacement des menuiserie bois vétustes, par des menuiseries PVC, Ecole Maternelle de Vernet Les Bains, pour un montant total de 6430,04 H.T. soit 7716,05 T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°250-22

Objet : Ligne de trésorerie 2022

Considérant la nécessité de réaliser cette ligne de trésorerie ;

D é c i d e

Article 1 : de conclure une ligne de trésorerie pour un montant de 600 000€ avec la Caisse D'Epargne dans les conditions suivantes :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nature du produit | Ligne de trésorerie |
| Montant de la ligne de trésorerie | 600 000,00 € |
| Durée du contrat | 12 mois |
| Garantie | Néant |
| Taux d'intérêt applicable | EURIBOR 1 SEMAINE |
| Marge bancaire | +0.45% |
| Base de calcul | Exacte, 360 jours |
| Frais de dossier | 0.10% du montant, soit 600€ |
| Commission de non-utilisation | 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°252-22

Objet : commande de matériel de collecte collectif – UGAP – containers 600 L

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif à la société UGAP pour un montant mensuel de 6.277,50 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36714350.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°255-22

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI C010-CFM 2021

Considérant la nécessité de mettre en état la piste DFCI CO10 sise sur la Commune de MOSSET afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

D É C I D E

Article 1 : De confier pour l'appui technique des travaux de remise en état de la piste DFCI CO10 sise sur la Commune de MOSSET afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;
au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10 800 € HT, soit 12 960€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°256-22

Objet : Désignation d'un avocat – Communauté de Communes/CANTIN
Audience du 20 septembre 2022: destruction involontaire du bien d'autrui (containers)

CONSIDERANT qu'il convient pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire et de désigner un avocat, qui la représentera dans toutes les phases de ce dossier et pour toute sa durée ;

Considérant la dégradation des biens de la Communauté de Communes ;

D é c i d e

Article 1 : Maître Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est 11 Rue Camille PELLETAN, 66 000 PERPIGNAN, est chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes qui se constituera partie civile dans le cadre du contentieux susvisé ;

| |
|------------------------------|
| 13 QUESTIONS DIVERSES |
|------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 30.

| | | |
|--------------------------------|---------------------|--|
| Le Président | Jean-Louis JALLAT | |
| La Secrétaire de séance | Christelle LAPASSET | |